

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022.

PRÉSENTS :

Emmanuel **BAZILE**, Barbara **BOUCHER-FRANCOIS**, Romain **BREGEON**, Séverine **LEROY**, Arnaud **LUMINEAU**, Christophe **NEVEU**, Marie-Noëlle **ROUSSEAU**, Emmanuel **SERVILLAT**, Vanessa **VALADE**.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique **BODIN**, Thierry **THÉVENET** et Vincent **THOMASSIN**

POUVOIRS : Guillaume **GERMAIN** a donné pouvoir à Christophe **NEVEU**
Aurore **FERRAND-ROUSSEAU** a donné pouvoir à Vanessa **VALADE**
Isabelle **ROY** a donné pouvoir à Barbara **BOUCHER FRANCOIS**

Secrétaire de séance : Vanessa **VALADE**.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du 15.03.2022
2. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle (date de délibérations mentionnant le 15 février 2022 au lieu du 15 mars 2022)
3. Délibération fixant le taux des taxes pour le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti
4. Vote du budget primitif 2022
5. Questions et points divers

D.2022/01 : Approbation du PV de séance du 15.03.2022
--

Aucune remarque concernant le Procès verbal de la séance du 15 mars 2022.

 **Le P.V. est approuvé à l'unanimité.**

D.2022/22 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle

Suite à une erreur matérielle lors du Conseil Municipal du 15 mars 2022, je vous informe qu'il convient de modifier la date mentionnée sur les délibérations, puisque celles-ci mentionnent la date du 15 février 2022 et non celle du 15 mars 2022.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

D.2022/23 : Vote des Taux des taxes foncières bâti et non bâti

Monsieur le Maire propose pour cette année de maintenir les taux d'imposition à l'identique de l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 32.12 % (14.50 % + 17.62 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 48.35 %

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Plusieurs communes ont augmenté leurs taux en 2021 ou 2022.

La municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taux cette année, mais se réserve le droit de l'envisager dans les années à venir en lien avec le projet du pôle commerces et médical.

Des réunions seront prévues en mai et juin, afin de réfléchir à ce projet.

Il semble important de se poser la question de l'augmentation des taux des taxes foncières sur la durée du mandat et de s'interroger sur ce qui peut être le plus acceptable pour la population.

D.2022/24 : Délibération approuvant le Budget Primitif

Présentation du Budget Primitif par Madame Marie-Noëlle ROUSSEAU

Les dépenses et les recettes de fonctionnement laissent apparaître un total de 866 352.80€ dont 206 871.80€ d'excédent reporté.

Le budget fonctionnement :

- **Dépenses :**
 - 011 – Charges à caractère général : 249 036.88€
 - 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 448 600€
 - 014 – Atténuations de produits : 78 914€
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 82 600€
 - 66 – Charges financières : 3 900€
 - 67 – Charges spécifiques : 700€

- **Recettes :**

- 70 – Produits des services, domaine et ventes directes : 52 500€
- 73 – Impôts et taxes : 92 961€
- 731 – Impôts directs : 370 000€
- 74 – Dotations et participations : 125 020€
- 75 – Autres produits de gestion courante : 10 000€
- 77 – Produits spécifiques : 6 000€
- 013 – Atténuations de charges : 3 000€
- 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 206 871.80€

Le budget investissement :

- **Dépenses :**

- 152 – Accessibilité PMR : 15 000€
- 153 – Normes de sécurité : 14 264.05€
- 154 – Travaux bâtiments : 150 000€
- 156 – Mobilier urbain : 61 100€
- 157 – Groupe scolaire : 6 000€
- 158 – Pôle commerces et médical : 56 564.28€

- **Recettes :**

- 001 – Excédent d'investissement reporté : 237 125.41€
- 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 22 500€
- 13 – Subventions : 101 272€
- 156 – Mobilier urbain : 34 354€
- **Total recette d'ordre : 2 601.92€**



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif

Informations diverses

Les notifications de crédits vont être envoyées à chaque vice-président de commission.

Pour information : tous les classeurs concernant le budget sont mis à disposition dans le bureau de Laurence.

La séance est levée à 22h05.

Fait à Bignoux le 28.04.2022.

Le Maire,

Emmanuel BAZILE.



